

De façon générale, ces objectifs appartiennent à trois grandes catégories, soit le "service au public", la "langue de travail" et la "pleine participation".

Afin de se conformer aux politiques révisées en matière de langues officielles, les ministères sont tenus de soumettre au Conseil du Trésor un plan exhaustif décrivant la mise en oeuvre des objectifs, des buts et des activités ministériels en vue d'assurer un service au public dans les deux langues officielles, d'accroître les possibilités pour les employés de travailler dans la langue de leur choix et de porter au maximum la représentation des deux collectivités linguistiques au sein du Ministère. Le plan ministériel sera ensuite mis à la disposition du public qui en fera la demande.